

D é p a r t e m e n t d e l a D r ô m e

# PUYGIROU



## Plan Local d'Urbanisme IIIId\_ Orientations d'aménagement et de programmation



**CROUZET URBANISME**

4 Lotissement Les Lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux

Tél : 04 75 96 69 03 – Fax 04 75 04 71 13

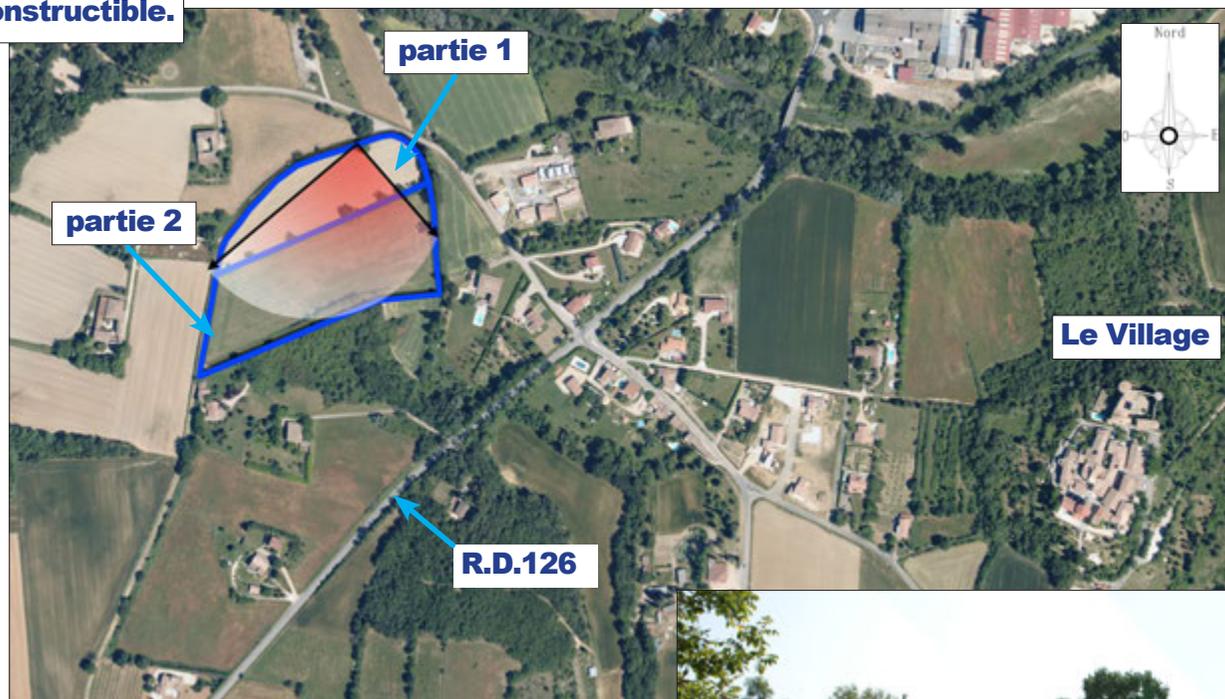
e-mail : [crouzet-urbanisme@orange.fr](mailto:crouzet-urbanisme@orange.fr)

Approbation  
**Mai 2012**

# Secteur de Barral - Orientations d'aménagement et de programmation

## Localisation

**AIRE : 2,7 ha, dont 0,5 ha en zone inondable inconstructible.**



**Afin de faciliter la mise en oeuvre, l'emprise constructible a été divisée en deux zones A Urbaniser, qui pourront s'urbaniser simultanément ou séparément, sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation.**

# Barral - Orientations d'aménagement et de programmation

N.B. : une interprétation (parmi d'autres possibles) des orientations d'aménagement et de programmation est représentée dans le rapport de présentation du P.L.U.

## Principes d'aménagement :

### Densité globale de la zone

Environ 15 logements/ha.

### îlot 1

Urbanisation des terrains limitrophes du chemin communal en arc, avec des sens de faitages sensiblement parallèles au chemin communal.

Accès direct des constructions de l'îlot 1 par le chemin communal.

Organisation des constructions de l'îlot 1 en **habitat groupé majoritaire**, accès carrossable par le Nord, via une interface : bande de terrain plantée avec recul des clôtures, de manière à éviter l'effet de palissade des clôtures et des constructions groupées.

Développement des espaces de jardins de l'îlot 1 au Sud, à l'abri du mistral,

Sur l'arrière de l'îlot 1, maintien et renforcement des plantations sur le petit talus, sauf pour l'emprise d'un espace commun à créer, sur lequel les constructions de l'îlot 1 auront un accès à pied.

### îlot 2

Comme pour l'îlot 1, **habitat majoritairement groupé**, sens des faitages sensiblement parallèles au chemin et interface plantée entre les parcelles bâties et le chemin.

### îlot 3

Principe d'habitat diversifié individuel, individuel groupé.



Îlot où l'habitat pavillonnaire est autorisé (mais pas imposé).



Îlots denses : principe de bâtiments en petit collectif ou individuel groupé. La flèche noire, quand elle est présente, indique le sens principal des faitages des bâtiments.



Exemple de typologie possible pour les îlots 1 ou 2.



Espace commun à créer

